

ANALYSE D'IMPACT RÉGLEMENTAIRE

**Plan de mise en valeur du territoire public
2022-2026**

**Ministère de l'Énergie et des Ressources
naturelles**

Février 2022

TABLE DES MATIÈRES

SOMMAIRE EXÉCUTIF	4
1. DÉFINITION DU PROBLÈME	6
2. PROPOSITION DU PROJET	6
3. ANALYSE DES OPTIONS NON RÉGLEMENTAIRES	8
4. ÉVALUATION DES IMPACTS	8
4.1. Description des secteurs touchés	8
4.2. Sources de coûts et d'économies potentielles pour les entreprises	9
4.3. Consultation des parties prenantes	13
5. APPRÉCIATION DE L'IMPACT ANTICIPÉ SUR L'EMPLOI	13
6. PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (PME)	14
7. COMPÉTITIVITÉ DES ENTREPRISES	14
8. COOPÉRATION ET HARMONISATION RÉGLEMENTAIRES	15
9. FONDEMENTS ET PRINCIPES DE BONNE RÉGLEMENTATION	15
10. CONCLUSION	15
11. MESURES D'ACCOMPAGNEMENT	15
12. PERSONNE-RESSOURCE	16
13. LES ÉLÉMENTS DE VÉRIFICATION CONCERNANT LA CONFORMITÉ DE L'ANALYSE D'IMPACT RÉGLEMENTAIRE	17

SOMMAIRE EXÉCUTIF

Définition du problème

Le territoire public est utilisé à de nombreuses fins, de la mise en valeur des terres et des ressources à la protection. Il fait aussi l'objet de nouvelles demandes des plus variées, ce qui pose un défi grandissant lié à la conciliation des usages. Le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) est mandaté par le gouvernement pour agir à titre de propriétaire sur la majorité des terres du domaine de l'État. Sa mission est d'assurer sa gestion et de soutenir sa mise en valeur dans une perspective de développement durable.

Dans le cadre de son Plan stratégique 2019-2023, le MERN s'est d'ailleurs donné comme orientations de favoriser la croissance des investissements et des revenus liés à l'utilisation du territoire public et d'améliorer la qualité de la vie des milieux régionaux. À l'automne 2020, le MERN a effectué une tournée régionale visant à consulter ses principaux partenaires sur les orientations et les objectifs du Plan stratégique 2019-2023 ainsi que sur d'autres initiatives visant à valoriser davantage les terres du domaine de l'État, à assurer un meilleur suivi de l'utilisation du territoire et à rendre les exercices de planification territoriale plus inclusifs et transparents. Dans le cadre de cette démarche, le MERN s'engageait à élaborer un plan présentant les mesures retenues et à associer les acteurs régionaux concernés et les communautés autochtones lors de sa mise en œuvre.

Proposition du projet

Le Plan de mise en valeur du territoire public 2022-2026 (Plan 2022-2026) a pour objectif de présenter une vision de développement économique responsable du territoire public au bénéfice des citoyens dans toutes les régions du Québec. Il vise à dynamiser la mise en valeur des terres du domaine de l'État, tout en contribuant aux orientations gouvernementales en matière de développement durable, d'acceptabilité sociale et de création de richesse pour les communautés locales et autochtones. Il comprend 21 actions se déployant sur 4 axes d'intervention :

- 1) Un territoire accessible;
- 2) Une vitalité économique;
- 3) Une approche soucieuse de l'environnement;
- 4) Une gouvernance renouvelée.

Impacts

Les actions relatives à l'axe 1 « Un territoire accessible » sont composées d'initiatives portant sur la révision des plans régionaux de développement du territoire public (PRDTP) et des modèles de développement de la villégiature selon une approche plus concertée et respectueuse des principes de développement durable. Des initiatives prévoient également de soutenir financièrement les projets d'aménagement communautaires et publics ainsi que la participation des communautés autochtones aux travaux de révision des PRDTP.

Les actions relatives à l'axe 2 « Une vitalité économique » sont composées d'initiatives visant à créer un environnement d'affaires plus prévisible et propice aux investissements et à renforcer la réalisation d'études pour le développement durable, préalables à l'implantation de

projets commerciaux et industriels de façon à accélérer la réalisation de projets économiques sur le territoire public.

Les actions relatives à l'axe 3 « Une approche soucieuse de l'environnement » sont composées d'initiatives ayant pour but de renforcer les pratiques de gestion écoresponsables du territoire public, notamment par la réduction du nombre de dépotoirs illicites, la mise en place d'initiatives permettant de contribuer à la lutte contre les changements climatiques ou encore par le renforcement de l'imputabilité des locataires au regard de leurs obligations environnementales.

Les actions relatives à l'axe 4 « Une gouvernance renouvelée » sont composées de différentes initiatives visant à soutenir les actions des trois premiers axes. Plus précisément, il consiste à améliorer l'autonomie des municipalités sur le territoire public, à moderniser les outils de planification du territoire public et à renforcer le suivi des droits accordés aux différentes clientèles.

Parmi les actions proposées, certaines devraient engendrer des modifications du cadre légal et réglementaire. Les conséquences de ces modifications seront évaluées au cours de la mise en œuvre du Plan 2022-2026; les résultats de ces analyses seront présentés lors de leur proposition.

1. DÉFINITION DU PROBLÈME

Le territoire public est utilisé à de nombreuses fins, de la mise en valeur des terres et des ressources à la protection. Il fait aussi l'objet de nouvelles demandes des plus variées, ce qui pose un défi de conciliation des usages, notamment dans un contexte de développement durable où la mise en valeur des terres et des ressources doit se faire dans le respect de l'environnement et répondre aux besoins des collectivités, y compris des communautés autochtones.

Les principaux enjeux liés à la mise en valeur des terres du domaine de l'État sont liés notamment à la diversité des acteurs concernés et des échelles d'intervention, aux demandes accrues et diversifiées pour utiliser le territoire ainsi qu'à la nécessité de soutenir les économies régionales et locales, dans le respect des principes du développement durable. En effet, au cours des cinq dernières années seulement, le nombre d'inscriptions au tirage au sort a été multiplié par 3 pour atteindre 149 inscriptions par terrain en 2021, tandis que le nombre de projets commerciaux et industriels présentés au MERN a été multiplié par 2 au cours de la même période, passant d'une moyenne de 50 par année à près d'une centaine par année.

La mise en valeur des terres et des ressources constitue le moteur économique de plusieurs régions du Québec. Dans le cadre de son Plan stratégique 2019-2023, le MERN s'est d'ailleurs donné comme orientations de favoriser la croissance des investissements et des revenus liés à l'utilisation du territoire public et d'améliorer la qualité de la vie des milieux régionaux. Dans le cadre du Plan budgétaire de mars 2020, le gouvernement annonçait d'ailleurs son intention de mettre en place de nouvelles initiatives pour mieux assurer la gestion et accroître la mise en valeur du territoire public afin de développer son plein potentiel et de contribuer à la vitalité économique des régions du Québec. La mise en œuvre de plusieurs actions ou initiatives du Plan stratégique 2019-2023 et du Plan budgétaire requiert la participation des acteurs régionaux et des communautés autochtones concernés afin de répondre aux besoins et aux particularités des collectivités.

C'est ainsi qu'à l'automne 2020 le MERN a effectué une tournée régionale portant sur la mise en valeur du territoire public. Cette tournée a permis de consulter les principaux partenaires du MERN relativement aux orientations et aux objectifs inscrits dans le Plan stratégique 2019-2023 du MERN. Les rencontres ont également permis de présenter différentes initiatives visant à valoriser davantage les terres du domaine de l'État, à assurer un meilleur suivi de l'utilisation du territoire et à rendre les exercices de planification territoriale plus inclusifs et transparents. Quatre rencontres de rétro-information ont été tenues en mars 2021 et un bilan de la tournée régionale a été publié sur le site Internet du MERN en juin 2021. Dans le cadre de cette démarche, le MERN s'engageait à élaborer un plan présentant les mesures retenues et à y associer les acteurs régionaux concernés et les communautés autochtones lors de sa mise en œuvre.

2. PROPOSITION DU PROJET

Le Plan 2022-2026 vise à dynamiser la mise en valeur des terres du domaine de l'État, tout en contribuant aux orientations gouvernementales en matière de développement durable, d'acceptabilité sociale et de création de richesse pour les communautés locales et autochtones. Il vise à faire une plus grande place aux instances municipales et aux communautés autochtones dans la mise en valeur du territoire public en leur offrant un

accompagnement soutenu dans l'élaboration et la réalisation de leurs projets. Les quatre axes d'intervention du Plan 2022-2026 ainsi que les objectifs qui s'y rattachent sont les suivants :

AXE 1 : UN TERRITOIRE ACCESSIBLE

Orientation 1 : Favoriser l'accessibilité des citoyens au territoire public

- 1.1. Accélérer la mise en disponibilité de nouveaux terrains de villégiature selon une approche concertée et respectueuse de l'environnement
- 1.2. Accroître l'implantation et l'expansion d'aménagements à caractère public et communautaire
- 1.3. Assurer une cohabitation équitable et harmonieuse du territoire public

AXE 2 : UNE VITALITÉ ÉCONOMIQUE

Orientation 2 : Accroître la contribution du territoire public au développement économique et à la vitalité des régions

- 2.1 Accélérer la mise en disponibilité de nouveaux terrains commerciaux et industriels en créant un environnement d'affaires prévisible et propice aux investissements
- 2.2 Renforcer la réalisation d'études pour le développement durable des projets commerciaux et industriels

AXE 3 : UNE APPROCHE SOUCIEUSE DE L'ENVIRONNEMENT

Orientation 3 : Promouvoir les actions écoresponsables sur le territoire public

- 3.1 Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables du territoire public

AXE 4 : UNE GOUVERNANCE RENOUVELÉE

Orientation 4 : Gérer le territoire public de manière transparente et concertée

- 4.1 Améliorer l'autonomie des municipalités en territoire public et accroître les possibilités de développement en région
- 4.2 Moderniser les outils de planification en territoire public
- 4.3 Renforcer le suivi des droits émis sur le territoire public par souci d'équité envers la clientèle et les citoyens

Le Plan 2022-2026 comporte 21 actions dont la mise en œuvre s'échelonne jusqu'au 31 mars 2026. La contribution des ministères, des organismes et des acteurs régionaux concernés, ainsi que des communautés autochtones, sera de nouveau sollicitée lors de la mise en œuvre du Plan 2022-2026. Par exemple, des consultations plus ciblées sont à prévoir dans le cadre de la réalisation de plusieurs actions, comme l'élaboration et la révision des plans d'affectation du territoire public (PATP), des PRDTP, la mise en place de nouvelles modalités de développement de la villégiature et la révision du cadre administratif encadrant la vente de terres du domaine de l'État. La mise en valeur accrue du territoire public se fera dans le respect des balises établies, des droits et des statuts existants et des compétences des autres acteurs gouvernementaux, en assurant la cohérence des interventions, qu'elles soient à l'échelle nationale, régionale ou locale.

3. ANALYSE DES OPTIONS NON RÉGLEMENTAIRES

Le Plan 2022-2026 n'est pas une modification réglementaire. La comparaison des options réglementaires et non réglementaires ne fait donc pas l'objet de la présente analyse d'impact réglementaire. Le Plan 2022-2026 comprend toutefois des mesures desquelles pourraient découler des modifications législatives ou réglementaires. L'analyse des options non réglementaires sera évaluée lors de leur proposition.

4. ÉVALUATION DES IMPACTS

4.1. Description des secteurs touchés

Le territoire public québécois compte actuellement près de 48 000 baux gérés par le MERN ou l'un de ses délégataires. Ces baux permettent et favorisent le déroulement de nombreuses activités sur le territoire public qui engendrent à leur tour des retombées économiques importantes pour les régions du Québec. Au total, plus de 500 km² de terres du domaine de l'État sont loués par le MERN ou une municipalité régionale de comté (MRC) délégataire pour une valeur foncière totale de plus de 500 millions de dollars. La valeur des constructions sur ces terrains en location dépasse les 2 milliards de dollars. Ces projets réalisés sur le territoire public génèrent des recettes totales pour le MERN et les MRC délégataires de près de 40 millions de dollars par année, en plus de recettes fiscales importantes pour les municipalités.

Tableau 1 – Nombre de baux répartis par fin d'utilisation au 1^{er} octobre 2021

Fin d'utilisation	Nombre de baux
Villégiature privée	32 343
Abri sommaire en forêt (camp de chasse)	10 012
Autres fins personnelles	636
Sous-total – fins personnelles	42 991
Fins commerciales (centres récréotouristiques, pourvoirie sans droits exclusifs, tours de télécommunication, panneaux-réclame, etc.)	1 919
Fins industrielles (production d'électricité par éolienne, équipements météorologiques, scieries, entrepôts de matières premières, etc.)	1 819
Fins d'activités pour un usage communautaire à but non lucratif	660
Fins agricoles	150
Autres fins non personnelles (municipales, utilités publiques, etc.)	338
Sous-total – fins non personnelles	4 867
Total	47 858

Le territoire public compte donc près de 5 000 baux délivrés à des fins non personnelles. Ces baux, consentis dans une douzaine de régions du Québec, sont détenus par des entreprises, des organismes à but non lucratif ou encore des municipalités. Chaque année, plusieurs dizaines de nouveaux projets sont soumis au MERN ou à l'un de ses délégataires par des promoteurs souhaitant obtenir un bail à des fins non personnelles, lequel s'avère nécessaire pour implanter un projet sur les terres du domaine de l'État. Il en résulte la délivrance d'une cinquantaine de nouveaux baux à ces fins chaque année sur le territoire public. Au cours du processus qui mène à l'obtention du bail, le MERN exige notamment le dépôt d'un plan

d'affaires ainsi que de tout autre document ou information démontrant la viabilité du projet, ses répercussions socio-économiques et la prise en compte du développement durable.

4.2. Sources de coûts et d'économies potentielles pour les entreprises

Parmi les 21 actions prévues dans le Plan 2022-2026, 6 sont susceptibles d'avoir une influence sur les entreprises. Ces actions sont comprises dans les axes d'intervention 2 et 3. Selon le cas, il pourrait en résulter des coûts ou des économies pour les entreprises. Étant donné que les actions relatives à des modifications législatives ou réglementaires sont à préciser et que les modalités ne sont pas connues à ce stade-ci, les coûts et les économies pour les entreprises liés à ces modifications ne peuvent être comptabilisés. Une analyse détaillée des coûts et des économies sera réalisée au moment de la mise en œuvre du Plan 2022-2026, les résultats de cette analyse seront présentés lors de la proposition de telles modifications. Néanmoins, il est possible de dégager certaines sources de coûts ou d'économies potentielles, selon les mesures qui seront retenues dans les actions décrites ci-dessous.

AXE 2 : UNE VITALITÉ ÉCONOMIQUE

Orientation 2 : Accroître la contribution du territoire public au développement économique et à la vitalité des régions

Le gouvernement souhaite favoriser le développement de projets porteurs et responsables pour l'économie du Québec et de l'ensemble des régions. L'optimisation de la gestion du territoire public peut contribuer à soutenir une plus grande diversification de l'économie et rendre les milieux de vie encore plus résilients et autonomes, tout en assurant l'harmonisation des usages sur le territoire.

En partenariat avec les MRC et les communautés autochtones, le MERN souhaite mettre en place des conditions favorables à l'implantation et à l'expansion de projets sur le territoire public de façon à accroître la vitalité économique des régions. Les actions proposées s'établiront également en complémentarité avec le soutien déjà en place au MERN et dans les autres ministères.

Objectif 2.1. Accélérer la mise en disponibilité de nouveaux terrains commerciaux et industriels en créant un environnement d'affaires prévisible et propice aux investissements	
Action 9	Valoriser la connaissance du territoire public et en promouvoir le potentiel auprès des acteurs économiques
Action 10	Simplifier les démarches des promoteurs et renforcer l'accompagnement
Action 11	Améliorer les conditions de location pour les promoteurs
Action 12	Réviser les lignes directrices encadrant la vente des terres à des fins commerciales et industrielles
Objectif 2.2. Renforcer la réalisation d'études pour le développement durable des projets commerciaux et industriels	
Action 13	Soutenir financièrement la réalisation d'études favorisant le développement durable des projets commerciaux et industriels

Action 9 : Valoriser la connaissance du territoire public et en promouvoir le potentiel auprès des acteurs économiques

Le territoire public est vaste et possède des caractéristiques et des richesses diversifiées qui peuvent intéresser un grand nombre de promoteurs. Le gouvernement dispose d'une énorme somme de connaissances relatives à ce territoire. Qu'il s'agisse des droits octroyés, de ses grandes affectations, de contraintes, des potentiels ciblés pour la villégiature privée, de l'emplacement de chemins et d'infrastructure, toute cette information contribue à l'analyse territoriale qui permet de déterminer la localisation appropriée d'un projet et d'assurer son harmonisation avec les usages courants.

Afin de valoriser cette information, le MERN développera des outils cartographiques qui permettront à un promoteur de procéder à une préanalyse des caractéristiques du territoire. Le promoteur, le gouvernement et le milieu d'accueil bénéficieront aussi de la possibilité d'utiliser ces outils. D'autres initiatives structurantes, tels des appels d'offres pour la réalisation de projets récréotouristiques ou agricoles, pourraient être envisagées selon les potentiels estimés. Le MERN promouvra également le territoire public auprès des agents de développement économique en visant la diversification de son utilisation, en améliorant la connaissance du territoire, en caractérisant les divers usages des terres publiques, en favorisant l'harmonisation des usages des terres publiques, en instaurant des mesures facilitantes de mise en valeur. Il pourrait alors être envisageable de colliger l'information pertinente dans les documents de planification afin de simplifier le processus d'obtention des autorisations, des permis et des droits octroyés par les ministères et les organismes concernés.

Cette mesure qui est une source potentielle d'économie pourrait permettre de réduire le temps nécessaire au promoteur pour s'acquitter des formalités administratives nécessaires à l'obtention d'un droit d'utilisation.

Action 10 : Simplifier les démarches des promoteurs et renforcer l'accompagnement

Chaque année, des promoteurs entreprennent des démarches auprès du gouvernement afin d'obtenir les droits nécessaires pour pratiquer diverses activités sur le territoire public. Vues de l'extérieur, les démarches peuvent paraître complexes. Il importe alors d'informer adéquatement les promoteurs sur les processus d'attribution des droits, des critères d'évaluation des projets et des exigences du MERN, notamment en matière de développement durable. De plus, l'exigence réglementaire de fournir un plan d'affaires pour certains types de droits commerciaux ou encore certaines clauses encadrant les fins d'utilisation peuvent alourdir les démarches des promoteurs.

Par ailleurs, au fil des années, les activités liées à l'utilisation du territoire et de ses ressources se sont diversifiées. Dans un contexte où le potentiel de mise en valeur demeure important, le nombre de droits et de statuts accordés ne cesse d'augmenter, causant ainsi une densification des usages sur le territoire. La planification du développement des terres publiques et l'octroi de droits doivent donc être réalisés de façon à concilier les usages.

Afin de soutenir adéquatement les promoteurs à s'adapter à ces nouvelles réalités, le MERN met en œuvre un plan d'action en matière d'acceptabilité sociale dont l'un des principaux objectifs consiste à consolider son offre de service auprès des promoteurs et des acteurs locaux. Pour ce faire, le MERN entend intensifier ses actions visant l'adoption de bonnes pratiques en acceptabilité sociale et l'intégration de la participation citoyenne dans les principales étapes de développement des projets sur les terres publiques. De plus, le MERN vise aussi à être l'un des principaux initiateurs de l'adoption de critères de responsabilité

sociale des entreprises par les promoteurs qui souhaitent développer des projets sur le territoire public.

Il importe également d'optimiser les processus d'octroi de droits par une simplification et une plus grande polyvalence du guide du promoteur ainsi qu'une réduction des délais de traitement des demandes. Le MERN souhaite ainsi s'assurer que les promoteurs évoluent dans un contexte prévisible et transparent. Avec des outils bien adaptés et des ressources professionnelles pour les accompagner, le MERN vise à maintenir le taux de satisfaction des promoteurs et des acteurs locaux à l'égard de leur accompagnement en acceptabilité sociale.

Cette mesure, qui est une source potentielle d'économie, pourrait permettre de réduire le temps nécessaire au promoteur pour s'acquitter des formalités administratives nécessaires à l'obtention d'un droit d'utilisation.

Action 11 : Améliorer les conditions de location pour les promoteurs

Le bail confère à son détenteur un droit d'utilisation d'une terre publique à une fin déterminée. Dans la grande majorité, les baux délivrés sur le territoire public sont d'un an et renouvelables annuellement à la suite du paiement du loyer. Les locataires doivent respecter les conditions du bail, les lois et les règlements, notamment ceux qui concernent les obligations environnementales, en plus de se conformer aux normes en matière d'aménagement du terrain.

Le loyer annuel pour la location d'une terre publique est généralement établi sur la base d'un pourcentage de la valeur marchande du terrain qui varie en fonction des fins d'utilisation. La valeur marchande est établie au moment de la délivrance du bail, puis révisée lors de la modification ou du transfert du bail. Pour faciliter le financement hypothécaire de bâtiments construits sur les terres publiques, le MERN inclut dans ses baux depuis 2006 une clause de renonciation au bénéfice de l'accession. Par cette clause, le MERN reconnaît la pleine propriété au locataire des constructions érigées ou installées sur le terrain loué.

Le MERN souhaite modifier les conditions de location en vigueur de façon à s'assurer qu'elles répondent adéquatement aux besoins des promoteurs, notamment en matière de prévisibilité et de financement. Il est donc envisagé d'améliorer la prévisibilité de la tarification pour les locataires par l'indexation annuelle des loyers de façon à éviter les hausses importantes de loyer qui peuvent découler de l'évolution du marché immobilier.

Les impacts sur les entreprises seront évalués au moment de la proposition de telles modifications.

Action 12 : Réviser les lignes directrices encadrant la vente des terres à des fins commerciales et industrielles

De manière à assurer la protection du patrimoine que constitue le territoire public, le MERN privilégie toujours la location de terres publiques plutôt que la vente. Il peut cependant consentir à la vente de terres publiques selon les modalités prévues dans la réglementation et dans les *Lignes directrices relatives à l'encadrement de la vente de terres du domaine de l'État à des fins commerciales, industrielles et autres que personnelles*. Généralement, la vente est possible pour des usages intensifs réalisés sur de petites superficies louées situées à proximité des lieux habités, le prix de vente correspondant alors à la valeur marchande de la terre.

Le MERN prévoit de réviser les lignes directrices en vigueur de façon à s'assurer qu'elles répondent adéquatement aux besoins des promoteurs, tout en assurant une gestion cohérente et intégrée du territoire public au bénéfice des générations actuelles et futures. Cette analyse s'appuiera sur les principes directeurs du MERN en matière de vente, lesquels consistent à préserver et à mettre en valeur le patrimoine foncier en tant que bien commun, à limiter le morcellement du territoire public, à prendre en compte les principes du développement durable et à assurer un traitement équitable et transparent des demandes d'achat.

Les impacts sur les entreprises seront évalués au moment de la proposition de telles modifications.

Action 13 : Soutenir financièrement la réalisation d'études favorisant le développement durable des projets commerciaux et industriels

Au cours du processus qui mène à l'obtention des droits fonciers nécessaires pour implanter un projet commercial ou industriel sur le territoire public, le MERN exige notamment le dépôt d'un plan d'affaires dont le contenu doit respecter les principes du développement durable. Celui-ci est déterminé par le MERN en fonction de la nature, de la complexité et de l'envergure du projet et à la suite d'un processus d'analyse territoriale et de consultation de divers partenaires. Dans ce cadre, le MERN peut exiger du promoteur la préparation d'études ou de documents plus détaillés pour assurer la conformité du projet aux principes du développement durable et de l'acceptabilité sociale. La livraison de ces études ou de ces documents complémentaires, aussi nécessaire soit-elle, peut constituer une source de contrainte financière pour certains promoteurs, susceptible de retarder le cheminement de leur projet.

Afin de favoriser la prise en compte du développement durable sans que celle-ci constitue un poids excessif dans la structure financière des projets, le MERN considère opportun de soutenir l'élaboration d'une telle documentation complémentaire. Il peut s'agir par exemple d'une étude de caractérisation du milieu, d'une étude ou d'une analyse de répercussion sur le milieu, d'un plan de commercialisation ou encore d'un plan d'aménagement.

Ce programme d'aide offrira du financement au promoteur pour certaines études exigées par le MERN pour l'obtention d'un droit d'utilisation.

AXE 3 : UNE APPROCHE SOUCIEUSE DE L'ENVIRONNEMENT

Orientation 3 : Promouvoir les actions écoresponsables sur le territoire public

La mise en valeur du territoire public implique que celui-ci soit exempt non seulement d'occupations illégales, mais qu'il soit dans un état environnemental propre au développement de son plein potentiel. Les actions de cet axe s'inscrivent dans une perspective de remise en état des lieux, d'imputabilité des détenteurs de droits et de lutte contre les changements climatiques.

Objectif 3.1. Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables du territoire public

Action 15 Renforcer l'imputabilité des locataires au regard de leurs obligations environnementales

Action 15 : Renforcer l'imputabilité des locataires au regard de leurs obligations environnementales

Outre les travaux menés pour la prise en charge du passif environnemental et des dépotoirs illicites, le MERN doit également s'assurer que de nouveaux terrains contaminés ne seront pas ajoutés à sa responsabilité. À cet effet, le MERN souhaite mettre en place un cadre de gestion qui intègre les meilleures pratiques.

Il est prévu de définir et d'inclure dans le bail des clauses environnementales renforcées afin de responsabiliser les locataires des répercussions de leurs activités sur la qualité environnementale du terrain loué. Pour s'assurer que le locataire est en mesure de procéder à la réhabilitation le cas échéant, le MERN évaluera la possibilité d'exiger du locataire une assurance responsabilité environnementale couvrant les risques de contamination du terrain et des infrastructures.

Il est également envisagé d'exiger du locataire de procéder à une étude de caractérisation environnementale du site avant et après l'occupation du terrain afin de déterminer la nécessité de procéder à sa réhabilitation. L'action 13 du présent plan prévoit un soutien financier à cet effet. Il pourrait également être tenu de procéder à des activités de réhabilitation si, au cours d'une inspection, des indices de contaminations étaient décelés sur le terrain. Finalement, le locataire devra déclarer toute infraction reçue ou tout incident survenu.

Le cas échéant, les conséquences sur les entreprises seront évaluées au moment de la proposition de telles modifications. Il faut toutefois mentionner que le Programme d'aide à la mise en valeur du territoire public permettra de soutenir les promoteurs quant au respect de certaines de ces exigences dans le cas où celles-ci seraient mises en avant (p. ex., étude de caractérisation du milieu).

4.3. Consultation des parties prenantes

Comme mentionné précédemment, une importante consultation a été menée auprès de plus de 150 représentants régionaux et communautés autochtones à l'automne 2020. Des activités de rétro-information ont également été tenues en mars 2021 afin de répondre aux préoccupations et aux demandes plus précises. En plus des commentaires formulés durant les rencontres, une soixantaine de partenaires du MERN et de communautés ou organisations autochtones ont transmis des commentaires écrits au MERN. Les principales préoccupations et les pistes d'amélioration émanant de cette démarche ont été prises en compte dans l'élaboration du Plan 2022-2026.

Le Plan 2022-2026 ne propose pas directement de modifications législatives ou réglementaires. La mise en œuvre de certaines actions devrait donner lieu à des modifications législatives et réglementaires. Dans l'élaboration et la mise en œuvre de ces actions, la contribution des ministères, des organismes et des acteurs régionaux concernés, ainsi que des communautés autochtones, sera de nouveau sollicitée. Durant ces travaux, le MERN entend consulter, le cas échéant, les principales parties prenantes afin de valider ses hypothèses de calcul de coûts et d'économies.

5. APPRÉCIATION DE L'IMPACT ANTICIPÉ SUR L'EMPLOI

Le Plan 2022-2026 ne propose pas directement de modifications législatives ou réglementaires. Au lendemain de la publication du Plan 2022-2026, aucun emploi ne sera

créé. Toutefois, la mise en œuvre de certaines actions devrait favoriser le développement de projets porteurs et responsables, et ainsi avoir une incidence positive sur le nombre et la qualité des emplois dans les régions d'accueil de ces projets au cours des trois à cinq prochaines années. Plusieurs actions suggèrent des modifications législatives et réglementaires, lesquelles ne sont toutefois pas encore connues. Il n'est donc pas possible de préciser la portée de ces projets sur l'emploi.

Grille d'appréciation de l'impact sur l'emploi (obligatoire)

√ Appréciation ⁽¹⁾	Nombre d'emplois touchés
Impact favorable sur l'emploi (création nette globale d'emplois au cours des 3 à 5 prochaines années pour le(s) secteur(s) touché(s))	
	500 et plus
	100 à 499
√	1 à 99
Aucun impact	
	0
Impact défavorable (perte nette globale d'emplois au cours des 3 à 5 prochaines années pour le(s) secteur(s) touché(s))	
	1 à 99
	100 à 499
	500 et plus
Analyse et commentaires :	

6. PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (PME)

Le Plan 2022-2026 ne requiert pas d'adaptation des exigences aux PME. Des adaptations ciblées pourraient être à considérer quant aux différentes modifications législatives et réglementaires susceptibles de découler de sa mise en œuvre. Elles seront évaluées à ce moment.

7. COMPÉTITIVITÉ DES ENTREPRISES

Le Plan 2022-2026 ne propose pas directement de modifications législatives ou réglementaires. La mise en œuvre de certaines actions devrait donner lieu à des modifications législatives ou réglementaires. Dans le cadre de ces actions, le MERN effectuera une veille auprès d'autres juridictions, les résultats de cette analyse seront présentés au moment de la proposition de telles modifications.

8. COOPÉRATION ET HARMONISATION RÉGLEMENTAIRES

Le Plan 2022-2026 ne nuit pas à la libre circulation des biens et des personnes entre le Québec et les autres provinces canadiennes.

9. FONDEMENTS ET PRINCIPES DE BONNE RÉGLEMENTATION

Le Plan 2022-2026 a été élaboré en prenant en compte les principes de bonne réglementation inscrits dans la Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif — Pour une réglementation intelligente. Les principes suivants ont notamment été considérés au cours des travaux de réflexion sur le Plan 2022-2026 :

- 1) Il répond à un besoin clairement défini;
- 2) Il est élaboré et mis en œuvre de manière transparente, c'est-à-dire en consultant les parties prenantes;
- 3) Il est fondé sur une évaluation des risques, des coûts et des avantages et est conçu pour réduire au minimum les répercussions sur une économie de marché équitable, concurrentielle et innovatrice;
- 4) Il est axé sur les résultats;
- 5) Il est publié et rédigé dans un langage qui peut facilement être compris par le public.

Ces mêmes principes seront considérés lors de la mise en œuvre des actions du Plan 2022-2026.

10. CONCLUSION

L'adoption et la diffusion du Plan 2022-2026 permettront au MERN de communiquer une vision de développement économique responsable du territoire public. Il établit des actions structurantes pour favoriser l'accessibilité des citoyens au territoire public, pour accroître la contribution du territoire public au développement économique et à la vitalité des régions, pour promouvoir les actions écoresponsables sur le territoire public et pour gérer le territoire public de manière transparente et concertée. La mise en œuvre du Plan 2022-2026 devrait favoriser le développement de projets porteurs et responsables et ainsi avoir une incidence positive sur les entreprises implantées sur le territoire public.

Parmi les actions proposées, certaines devraient engendrer des modifications du cadre légal et réglementaire. Les répercussions de ces modifications seront évaluées au moment de la mise en œuvre du Plan 2022-2026, les résultats de ces analyses seront présentés lors de leur proposition.

11. MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

Des mesures d'accompagnement seront analysées au besoin, selon la nature des modifications législatives et réglementaires proposées et de leur impact sur les entreprises au moment de leur proposition.

12. PERSONNE-RESSOURCE

M. Laurent Girard
Direction des politiques et du soutien au réseau régional
Secteur des opérations régionales
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
Courriel : Laurent.Girard@mern.gouv.qc.ca

13. LES ÉLÉMENTS DE VÉRIFICATION CONCERNANT LA CONFORMITÉ DE L'ANALYSE D'IMPACT RÉGLEMENTAIRE

1	Responsable de la conformité des AIR	Oui	Non
	Est-ce que l'AIR a été soumise au responsable de la conformité des AIR de votre ministère ou organisme?	X	
2	Sommaire exécutif	Oui	Non
	Est-ce que le sommaire exécutif comprend la définition du problème, la proposition du projet, les impacts, les exigences spécifiques ainsi que la justification de l'intervention?	X	
	Est-ce que les coûts globaux et les économies globales sont indiqués au sommaire exécutif ?	X	
3	Définition du problème	Oui	Non
	Est-ce que la définition du problème comprend la présentation de la nature du problème, le contexte, les causes et la justification de la nécessité de l'intervention de l'État ?	X	
4	Proposition du projet	Oui	Non
	Est-ce que la proposition du projet indique en quoi la solution projetée est en lien avec la problématique ?	X	
5	Analyse des options non réglementaires	Oui	Non
	Est-ce que les solutions non législatives ou réglementaires ont été considérées ou est-ce qu'une justification est présentée pour expliquer les raisons du rejet des options non réglementaires ?	X	
6	Évaluations des impacts		
6.1	Description des secteurs touchés	Oui	Non
	Est-ce que les secteurs touchés ont été décrits (le nombre d'entreprises, nombre d'employés, le chiffre d'affaires) ?	X	
6.2	Coûts pour les entreprises		
6.2.1	Coûts directs liés à la conformité aux règles	Oui	Non
	Est-ce que les coûts ¹ directs liés à la conformité aux règles ont été quantifiés en \$?	S.O.	S.O.
6.2.2	Coûts liés aux formalités administratives	Oui	Non
	Est-ce que les coûts ¹ liés aux formalités administratives ont été quantifiés en \$?	S.O.	S.O.
6.2.3	Manques à gagner	Oui	Non
	Est-ce que les coûts ¹ associés aux manques à gagner ont été quantifiés en \$?	S. O.	S. O.
6.2.4	Synthèse des coûts pour les entreprises (obligatoire)	Oui	Non
	Est-ce que le tableau synthèse des coûts ² pour les entreprises (obligatoire) a été réalisé et incorporé à l'AIR en \$?	S.O.	S.O.
6.3	Économies pour les entreprises (obligatoire)	Oui	Non
	Est-ce que le tableau sur les économies ² pour les entreprises (obligatoire) a été réalisé et incorporé à l'AIR en \$?	S.O.	S.O.
6.4	Synthèse des coûts et des économies (obligatoire)	Oui	Non
	Est-ce que le tableau synthèse sur les coûts et les économies pour les entreprises (obligatoire) a été réalisé et incorporé au document d'analyse ?	S.O.	S.O.
6.5	Hypothèses utilisées pour l'estimation des coûts et des économies	Oui	Non
	Est-ce que l'analyse présente les hypothèses utilisées afin d'estimer les coûts et les économies pour les entreprises ?	S.O.	S.O.
6.6	Élimination des termes imprécis dans les sections portant sur les coûts et les économies	Oui	Non
	Est-ce que les termes imprécis tels qu'« impossible à calculer, coût faible, impact négligeable » dans cette section portant sur les coûts et les économies pour les entreprises ont été éliminés ?	S.O.	S.O.
6.7	Consultation des parties prenantes sur les hypothèses de calcul de coûts et d'économies	Oui	Non

1. S'il n'y a aucun coût ni d'économie, l'estimation est considérée 0 \$.

	Est-ce que le processus de consultation pour les hypothèses de calcul de coûts et d'économies a été prévu ?	S.O.	S. O.
	<p>Au préalable : <input type="checkbox"/> (cocher)</p> <p>Durant la période de publication préalable du projet de règlement à la <i>Gazette officielle du Québec</i> ou lors la présentation du projet de loi à l'Assemblée nationale <input type="checkbox"/> (cocher)</p>		
6.8	Autres avantages, bénéfices et inconvénients de la solution projetée	Oui	Non
	Est-ce que l'AIR fait état des autres avantages, bénéfices et inconvénients de la solution projetée pour l'ensemble de la société (entreprises, citoyens, gouvernement, etc.) ?	X	
7	Appréciation de l'impact anticipé sur l'emploi	Oui	Non
	Est-ce que la grille d'appréciation de l'impact sur l'emploi a été insérée à l'AIR ?	X	
	Est-ce que l'effet anticipé sur l'emploi a été quantifié et la case correspondant à la grille d'appréciation de l'impact sur l'emploi cochée ?	X	
8	Petites et moyennes entreprises (PME)	Oui	Non
	Est-ce que les règles ont été modulées pour tenir compte de la taille des entreprises ou dans le cas contraire est-ce que l'absence de dispositions spécifiques aux PME a été justifiée ?	X	
9	Compétitivité des entreprises	Oui	Non
	Est-ce qu'une analyse comparative des règles avec des principaux partenaires commerciaux du Québec a été réalisée ?	X	
10	Coopération et harmonisation réglementaires	Oui	Non
	Est-ce que des mesures ont été prises afin d'harmoniser les règles entre le Québec et l'Ontario lorsqu'applicable et, le cas échéant, avec les autres partenaires commerciaux ou est-ce que l'absence de dispositions particulières en ce qui concerne la coopération et l'harmonisation réglementaire a été justifiée ?	X	
11	Fondements et principes de bonne réglementation	Oui	Non
	Est-ce que l'analyse fait ressortir dans quelle mesure les règles ont été formulées en respectant les principes de bonne réglementation et les fondements de la Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif – Pour une réglementation intelligente ?	X	
12	Mesures d'accompagnement	Oui	Non
	Est-ce que les mesures d'accompagnement qui aideront les entreprises à se conformer aux nouvelles règles ont été décrites ou est-ce qu'il est indiqué clairement qu'il n'y a pas de mesures d'accompagnement prévues ?	X	